

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du Cadre de Vie  
-----

**ARRÊTÉ n° 2019-004 du 26 JUIN 2019**  
**donnant acte à la Compagnie Française de Mokta (CFM)**  
**de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux**  
**et d'utilisation d'installations minières dit 1<sup>er</sup> donné acte**  
**et prescrivant des travaux complémentaires**  
**concernant le site de la Vedrenne**  
**à l'intérieur du permis d'exploitation de la Vedrenne Sud**  
**sur la commune d'Egletons (Corrèze)**

### LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code minier et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.163-1 à L.163-12, L.174-1 à L.174-4 ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- Vu le décret du 17 août 1959 instituant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit "Permis de ROSIERS-d'EGLETONS", au profit de la Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1961 accordant le permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes, dit "Permis de la VEDRENNE Sud" au profit de Société anonyme des manufactures de glaces et produits chimiques de Saint-Gobain ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1963 autorisant la mutation du PEX de la VEDRENNE Sud au profit de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain ;
- Vu le décret ministériel du 28 juillet 1966 prolongeant la durée de validité du PEX de la VEDRENNE Sud au profit de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain ;
- Vu le décret ministériel du 6 mars 1972 prolongeant la durée de validité et l'extension de la superficie du PEX de la VEDRENNE Sud au profit de la Société Rhône-Progil ;
- Vu la reprise des activités « mines uranifères » de la Société Produits chimiques Pechiney Saint-Gobain et Rhône Progil au sein de la Compagnie Française des Minerais d'Uranium, puis de la Compagnie Française de Mokta (CFM) en 1980 ;
- Vu l'acquisition de la CFM par la COGEMA en 1986, de laquelle est devenue une filiale à 100 %
- Vu les changements successifs d'identité sociale de la COGEMA en Areva Mines, New Areva puis Orano Mining au 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;
- Vu la circulaire du 22 juillet 2009 relative à la gestion des anciennes mines d'uranium ;
- Vu la note technique du 6 juillet 2018 relative aux modalités d'application de la procédure d'arrêt définitif des travaux miniers, du transfert des installations hydrauliques et hydrauliques de sécurité, et de la prévention et de la surveillance des risques miniers résiduels ;

- Vu la déclaration d'arrêt définitif des travaux et installations miniers du 26 février 2018 déposée par la Compagnie Française de Mokta concernant le site minier de la Vedrenne, sur la commune d'Egletons et les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 17 octobre 2018 prolongeant de 8 mois à compter du 26 octobre 2018 l'instruction du DADT ;
- Vu la consultation du public effectuée par la mise à disposition du dossier sur le site internet de la préfecture de la Corrèze entre le 3 et le 18 janvier 2019 et l'absence de remarques du public ;
- Vu l'absence d'avis du maire d'Egletons;
- Vu les avis de l'ARS, l'ASN, de la DRAC et de l'ESID recueillis au cours de la consultation des services administratifs ;
- Vu l'avis de Géodéris, expert minier de l'État, sur la partie géotechnique du dossier (rapport référencé S 2018/068 DE-18LIM34040 du 22/06/2018) ;
- Vu les compléments au dossier de DADT fournis par ORANO Mining par courriers des 5 avril 2018 et 22 février 2019;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mai 2019 ;
- Considérant la sensibilité du site à environnement urbanisé du fait de ses usages actuels et notamment comme aire de promenade et de jeux par les riverains ;
- Considérant la zone de stationnement de l'AFPA située en zone d'aléa effondrement localisé de niveau fort ;
- Considérant les photographies aériennes de l'époque montrant l'emprise du carreau minier et de la verse qui coïncident aujourd'hui avec une partie des jardins appartenant à des riverains ;
- Considérant que les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base du dossier à l'appui de sa déclaration d'arrêt des travaux, nécessitent des aménagements complémentaires pour protéger les intérêts visés aux articles L.161-1 et L.161-2 du code minier ;
- Considérant que le projet d'arrêt a été communiqué au pétitionnaire conformément à la loi ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Il est donné acte à la société Compagnie Française de Mokta (CFM), dont le siège social est situé au 1, place Jean Millier - 92084 PARIS LA DEFENSE Cedex, de sa déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières sur le site de La Vedrenne, situé sur le territoire de la commune d'Egletons, à l'intérieur du Permis d'exploitation de LA VEDRENNE Sud, sous réserve de la réalisation des travaux complémentaires précisés aux articles 2 à 11 du présent arrêté.

Les zones concernées par l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières sont celles comprenant les parcelles atteintes par l'exploitation (travaux miniers souterrains) et celles ayant servi aux accès, carreau, verse à stériles et ouvrages de liaison fond-jour, le tout étant réparti sur 4 parcelles. La surface totale concernée est de 18,99 ha telle que définie dans le dossier déposé, dont 1,97 ha correspond à l'emprise minière réelle (Cf annexe 1)

#### **Article 2 : Recherches d'un éventuel passé minier sur les parcelles section BA n° 49 et 50**

Pour confirmer l'absence d'impact de l'exploitation minière sur les terrains des deux maisons cadastrées BA n°49 et 50, l'exploitant réalise, pour le 31 décembre 2019 :

- un plan compteur des jardins ; avec notamment des mesures à 1 m et au contact sur des zones remaniées récemment (potager)

- Si les résultats montrent des anomalies (supérieures à 2 fois le bruit de fond), l'exploitant justifiera si celles-ci peuvent être liées à l'exploitation minière passée et si elles sont susceptibles de générer un risque (sanitaire). Le cas échéant, il proposera des mesures de remédiation appropriées.
- une analyse de l'eau des puits ou forages éventuellement présents dans ces jardins.

Les résultats des analyses, accompagnés des commentaires appropriés, sont transmis à la DREAL au plus tard le 31 janvier 2020.

### **Article 3 : Couverture des zones radiologiquement marquées**

Compte-tenu de la sensibilité et de l'usage récréatif des terrains, l'exploitant procède, pour le 30 juin 2020, à un nouvel apport de matériaux radiologiquement neutres sur l'ensemble des zones marquées à plus de 300 c/s (2 fois le bruit de fond naturel).

L'exploitant transmet, dans les deux mois après réalisation des travaux, un rapport de fin de chantier comprenant la description des travaux réalisés et un plan compteur final de l'ensemble du site réaménagé.

### **Article 4 : Périmètre de sécurité autour des zones d'aléas fort liés aux travaux miniers souterrains**

L'exploitant met en place avant le 30 juin 2020 des périmètres de sécurité sur les terrains de surface comportant des aléas de type effondrement localisé moyen et fort (cf. annexe 3). Ces périmètres consistent en une clôture de 1,8 m de haut sur laquelle sont apposés des panneaux indiquant les risques. Le cas échéant, l'exploitant installe un drain dans le prolongement du drain existant pour limiter d'éventuelles stagnations ou infiltrations d'eau sur la zone. L'exploitant réalise une surveillance annuelle de ces terrains et prend les mesures nécessaires en cas d'évolution.

L'exploitant transmet, dans les deux mois après réalisation des travaux, un rapport de fin de chantier comprenant la description des travaux réalisés et un plan du site comportant la matérialisation du périmètre de sécurité clôturé.

### **Article 5 : Mémoire de fin de travaux et récolement**

À l'issue des travaux, l'exploitant adressera au Préfet, en deux exemplaires, un mémoire descriptif des mesures prises, conformément à l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, en vue d'établir un procès-verbal de récolement.

### **Article 6 : Conservation des plans et archives**

L'exploitant définira les modalités de conservation pérenne des archives relatives à l'exploitation. Les modalités de conservation des archives doivent prendre en compte l'éventualité de la disparition de la société exploitante.

Ces informations, accompagnées de justificatifs relatifs aux responsabilités correspondantes, figureront dans le mémoire demandé à l'article 5.

À la disparition de la société et afin d'assurer la pérennité des archives relatives à l'exploitation, celles-ci devront être conservées tel que défini par l'exploitant dans son mémoire et versées à l'organisme compétent.

### **Article 7 : Second donné acte**

Le donné acte définitif ne sera délivré qu'après réception du mémoire prévu à l'article 5 du présent arrêté, vérification et établissement du procès-verbal de récolement.

### **Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai prévu à l'article R-421-1 du code de justice administrative, soit deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

## Article 10 : Notification, information des tiers et publication

Le présent arrêté est notifié à la Société Compagnie Française de Mokta et au maire d'Egletons. Il est publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Il est affiché en mairie d'Egletons pendant une durée minimum d'un mois. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Corrèze.

## Article 11 : Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine et le maire de la commune d'Egletons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-préfet d'Ussel,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,
- Mme la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet,



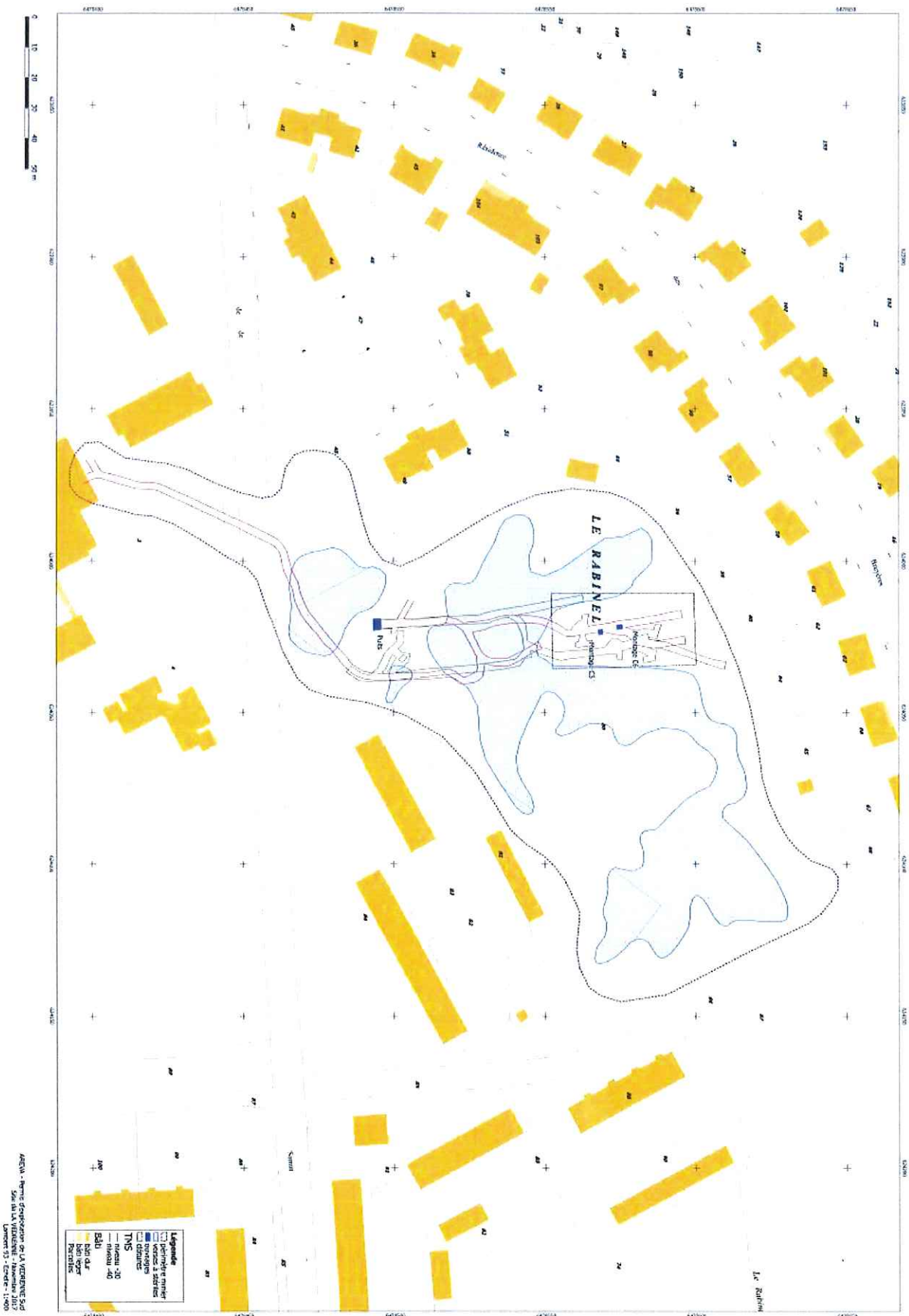
Frédéric VEAU

## ANNEXE 1

### Liste des parcelles / commune d'Egletons

| Section | N° | Surface   | Lieu-dit   | Propriétaire  |  |
|---------|----|---|------------|---|--|
| BA      | 80 | 1,69 ha   | Le Rabinel | Commune d'Egletons  |  |
| BA      | 48 | 0,35 ha   | Le Rabinel | Commune d'Egletons  |  |
| ZA      | 4  | 0,38 ha   | Le Rabinel | OPH Egletons  |  |
| ZA      | 3  | 16,57 ha<br>(dont 0,16 ha de surface concernée par les travaux miniers) | Le Rabinel | CTFP –<br>Ministère de<br>l'Emploi et de la<br>Solidarité |  |

## ANNEXE 2 : plan du site (avant travaux)



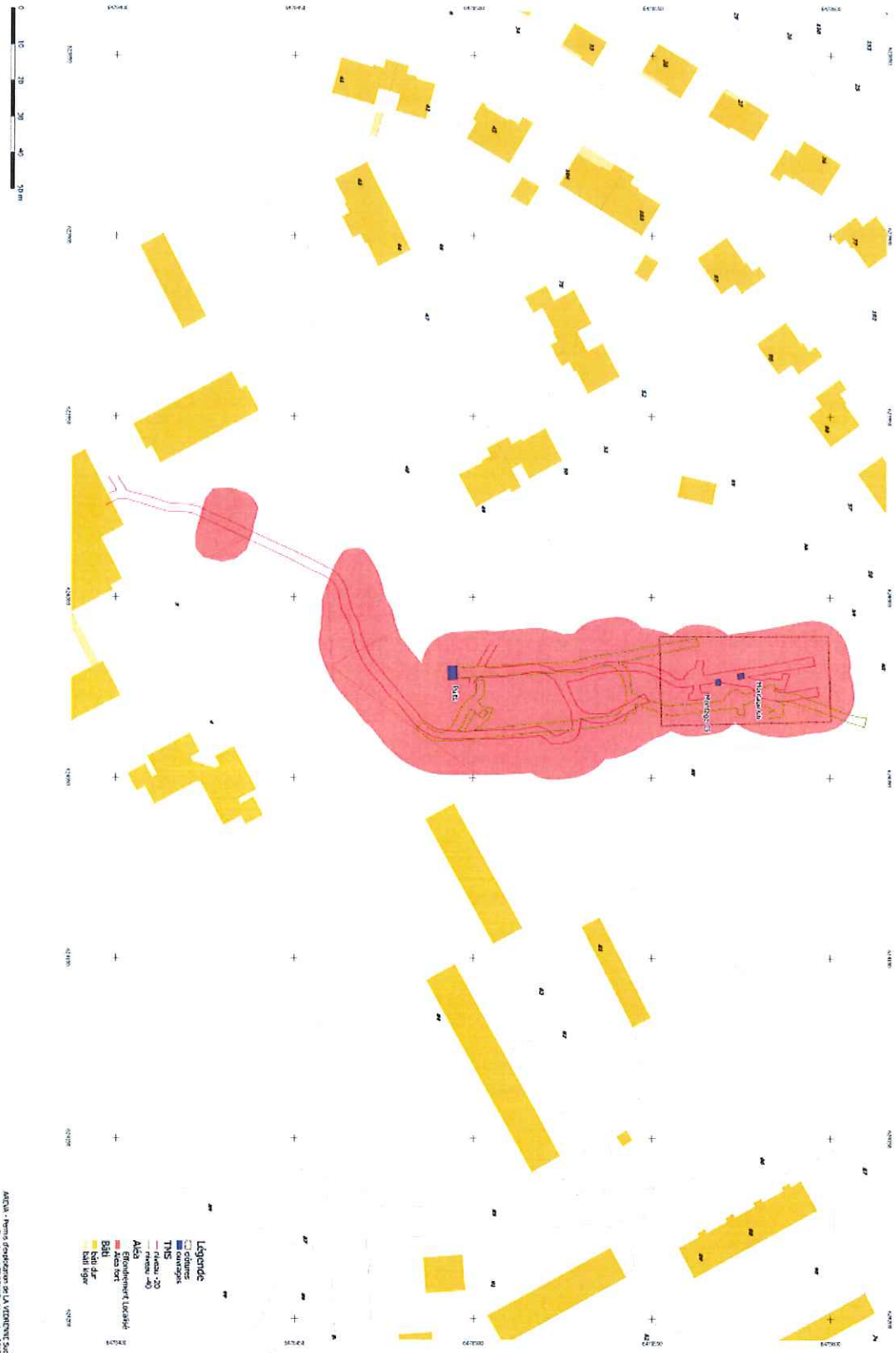
ARSA - Centre Commercial de LA VERRINE 3rd  
 Site de LA VERRINE - Niveau 3D17  
 Lot 33 - Coordonnées: 11900



# ANNEXE 3 : zones d'aléas forts (à clôturer)



Carte des aléas du site de LA VEDRENNE - Permis d'exploitation de LA VEDRENNE Sud



MIRELLES - Permis d'exploitation de LA VEDRENNE Sud  
 Site de LA VEDRENNE - Avenue 307  
 Lamoignon - 12750

